

## ARRÊTÉ N° 20-053

### PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR LAURENT GATINEAU AUX FONCTIONS DE VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ AU DIALOGUE BUDGETAIRE ET AU DÉVELOPPEMENT

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil de site en date du 24 mars 2020 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,*
- Vu la candidature de Monsieur Laurent GATINEAU aux fonctions de vice-président délégué au dialogue budgétaire et au développement,*
- Vu l'avis favorable du conseil d'établissement en date du 26 mai 2020,*

*Considérant que les vice-présidents de CY Cergy Paris Université autres que ceux mentionnés à l'article 7 des statuts de CY Cergy Paris Université sont désignés par le président parmi les personnels exerçant leurs fonctions dans l'établissement, les établissements-composantes ou dans les établissements associés,*

*Considérant toutefois que, dans un souci de transparence, il apparaît opportun de recueillir l'avis du conseil d'établissement préalablement à cette désignation,*

**LE PRÉSIDENT de CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

**ARRÊTE**

#### **Article 1 : Nomination**

**Monsieur Laurent GATINEAU**, maître de conférences en géographie à CY Cergy Paris Université, est nommé aux fonctions de vice-président délégué au dialogue budgétaire et au développement.

#### **Article 2 : Durée**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 26 mai 2020.

**Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

**Article 4 : Exécution**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 26 mai 2020

Le président de CY Cergy Paris Université



François GERMINET

Transmis au rectorat le : **28 mai 2020**

Publié le : **28 mai 2020**

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.